

# Flore et faune : enjeux naturalistes de la forêt de la Chabassole

## Le projet de parc éolien menace l'existence d'espèces d'exception

Après plus de 170 années d'existence, vécues dans le cadre d'une gestion publique avisée, la forêt de la Chabassole constitue, à l'est de la RN 102, un écosystème forestier équilibré et homogène de 111 hectares. Cette forêt publique abrite un capital naturel diversifié, remarquable et ... protégé.

Le PLUI a classé la Chabassole en zone N : « zone naturelle et forestière » classement reconnaissant « son intérêt environnemental, comportant une zone naturelle sensible pourvue d'une faune ou d'une flore à protéger »

« ...Les mesures visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre... » (Extrait de la convention de gestion de la forêt de Pradelles validée par M le Préfet de la Région Auvergne en 2013)

Le projet d'aménagement éolien que souhaite imposer l'opérateur EDF Renouvelables constitue une réelle opportunité pour **prendre conscience de la valeur de ce capital** et de **l'intensité des dommages** irréversibles qu'il générera pour la faune et la flore originale qui prospèrent sur ce territoire, au mépris des législations européennes et nationales censées garantir la protection des espèces en cause.

### Sommaire :

I - Les espèces rares de la Chabassole et de ses lisières : page 2

II - L'impact dévastateur du projet éolien sur la flore et la faune : page 8

III – L'insuffisance des mesures d'évitement réduction compensation : page 10

IV- Pour EDF-Renouvelables : « un impact négligeable » : page 12

V - L'absence de prise en compte des autres projets prévus dans la zone : page 15

VI - Conclusion



# I - Les espèces rares de la Chabassole et de ses lisières

## A - La Flore



la **Pyrole verdâtre** est présente dans les sous-bois hêtraies-sapinières de la Chabassole. C'est une petite plante très discrète Inscrite dans la liste rouge de la flore d'Auvergne dans la catégorie « vulnérable », elle est considérée comme rare en Auvergne et déterminante ZNIEFF dans le Massif central.



La **pyrole unilatérale** sa cousine, également protégée est très présente en Forêt de Pradelles.

la **Céphalanthère rouge** (herbacée vivace de la famille des Orchidacées. Elle apprécie les sous-bois de hêtraie sapinière montagnards. On peut l'observer au « Bois de La Fayette ».

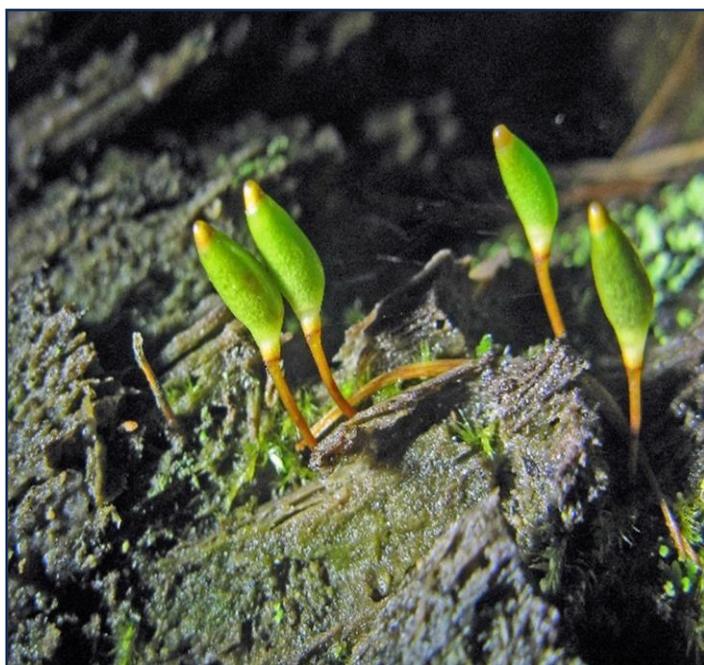
Qualifiée « **quasi menacée** », en Auvergne, l'espèce est éteinte dans plusieurs pays d'Europe



Ce même bois de La Fayette abrite une autre espèce de forte valeur patrimoniale : le **Lis martagon**, herbacée vivace des lisières et sous-bois de hêtraies montagnardes. Protégé au niveau régional,

## Le trésor végétal de la Chabassole : La Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*)

Une mousse rare au niveau mondial, **vulnérable** en Europe



**Protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II de la Directive européenne**

**Habitat**, la **Buxbaumie verte** est une mousse très éphémère de 0,5 à 0,7 cm. Il s'agit d'une espèce pionnière qui investit les bois pourrissants, préférentiellement sur les résineux, en situation ombragée et à très forte humidité atmosphérique.

Son sporophyte (organisme producteur de spores) possède une grosse capsule oblongue, portée sur une soie légèrement plus longue.

La plupart des stations repérées se situent dans les parcelles 8, 9 et 11 de la Chabassole où seraient implantées les éoliennes E1, E2 et E3. **Cette espèce présente une valeur**

## B La faune

**Une douzaine d'espèces de mammifères terrestres** fréquentent la Chabassole. Certaines sont protégées. Citons :

- Le **Hérisson européen**, observé couramment dans la Grande Allée de la Chabassole. Il bénéficie d'une protection nationale. Il est menacé par la fragmentation de son habitat forestier et l'artificialisation des sols qui diminue ses ressources alimentaires



- l'**écureuil roux**, qui bénéficie également d'une protection nationale et doit ici sa survie à la présence de la martre des pins qui chasse l'espèce invasive de l'écureuil gris

- le **campagnol amphibie** fréquente plutôt les zones humides en voie de boisement naturel de la cham de Malevielle et de la Chabassole. Il est inscrit sur les listes rouges des espèces menacées en Europe (catégorie « vulnérable ») et en France (catégorie « quasi-menacé »)

- D'autres espèces communes comme l'**hermine**, le **lièvre d'Europe**, le **cerf élaphe**, le **sanglier** et le **chevreuil** fréquentent habituellement la Chabassole

**Au nombre des autres espèces terrestres** remarquables de la Chabassole, citons :



- **Le Triton alpestre** (amphibien). On peut le trouver dans les mares, les ornières à proximité ou à l'intérieur de formations arborées. Il hiberne en milieu forestier en se cachant sous les souches, dans les cavités ou sous les tapis de mousse. L'espèce est en régression

**Le crapaud commun et la grenouille rousse** (amphibiens), pour lesquels les murs en pierres et les boisements sont des milieux de repos privilégiés

- **Le Lézard des souches** (reptile) qui bénéficie d'une protection

## Les oiseaux de la Chabassole (« l'avifaune »)

Les données de la Ligue de Protection des Oiseaux mentionnent la présence de plus de 200 espèces dans l'aire géographique de la Chabassole, dont la moitié est considérée « à enjeu » et fait l'objet d'une protection.

Cette présence substantielle prend des formes variées

*Il y a les sédentaires et il y a les migrants*



La Chabassole se situe entre deux voies identifiées pour la migration, celle qui passe à La Fayette, la plus importante, et celle qui passe à Bel-Air. Il s'agit d'un axe secondaire orienté sud-ouest/nord-est mettant en relation le Haut Val d'Allier amont et la Loire via la rivière Méjeanne, en direction d'Orléans dans un sens et des Pyrénées orientales dans l'autre.

*« Quand passent les cigognes » ... au clocher de l'église de Pradelles*

*Il y a ceux qui nichent sur place et il y a ceux qui vont pondre ailleurs*



*Il y a ceux qui ont leur territoire de chasse ici mais qui habitent ailleurs : les rapaces, le plus souvent*

Parmi les oiseaux de la Chabassole dont la rareté ou la vulnérabilité justifie une protection on trouve

### Des oiseaux nicheurs



**Le Bouvreuil pivoine** (espèce menacée en Auvergne) : un passereau qui nidifie et hiverne dans nos sous-bois denses et peu élevés de conifères. **Il bénéficie d'une protection totale sur le territoire français.** Il est donc interdit de le détruire, le capturer, le perturber intentionnellement, de détruire, altérer ou dégrader son milieu

**Le Roitelet huppé**, autre passereau, a pour royaume notre forêt de sapins et d'épicéas. Avec un poids moyen de 4,5g il est le plus petit oiseau d'Europe. Ses effectifs chutent en France et en Auvergne.



Le Bec-croisé des sapins est une espèce patrimoniale omniprésente dans le secteur



La **Bécasse des bois**, bien connue des chasseurs, est un nicheur migrateur présent dans notre forêt de mars jusqu'au milieu de l'automne. Son plumage qui décline toutes les nuances de couleur du brun foncé au beige clair lui offre un excellent camouflage.

### Des oiseaux en stationnement migratoire



Le tain des aulnes, un passereau, est à la Chabassole lors des migrations postnuptiales, il nidifie à la cime des conifères. Sa population a chuté de 30 % en 10 ans



Le **Pinson du Nord** est un migrateur originaire des forêts scandinaves. A l'automne, quelques-uns prennent leurs quartiers d'hiver à la Chabassole.

### Les rapaces diurnes

Leur diversité et leur abondance sont importantes du fait de la présence des deux grands complexes des gorges de l'Allier et de la Loire et du vaste plateau du Devès qui s'étend entre ces deux vallées. Ces espaces abritent une douzaine de zones de protection Natura 2000 dont les pensionnaires disposent d'un vaste territoire de chasse. La Chabassole et ses abords en font partie. S'y ajoutent les espèces migratrices



- Le **Milan royal** niche à proximité de la Chabassole. Quelques-uns de ses congénères ont été repérés en migration au col de La Fayette. Le Milan royal fait l'objet de nombreuses menaces, comme la dégradation des sites de nidification liée à l'intensification de l'agriculture. Classé vulnérable, il fait l'objet d'une stricte protection aux plans national, régional et européen.

Suivant les données de la base "Faune AuRA" arrêtée à fin 2022, d'autres rapaces d'intérêt communautaire sont familiers du secteur et considérés comme nicheurs certains, probables ou possibles ( le busard cendré, le busard Saint-Martin, le balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan noir)



## Un enjeu critique pour l'avifaune : la chouette de Tengmalm, star obscure de la Chabassole

### *Une petite population nicheuse isolée*

La chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), est un rapace nocturne de petite taille (25cm de 100 à 180 g) présent dans les zones forestières froides. Sa population auvergnate est estimée à une centaine de couples. L'espèce niche à la Chabassole



Loge dans un hêtre de la Chabassole



L'espèce nidifie dans des « loges » creusées par le Pic noir, souvent dans le hêtre et le sapin blanc, plus rarement dans l'épicéa.

Elle chasse en forêt, dans les clairières et les lisières, et se nourrit de micromammifères.

Elle est en danger » en Auvergne où sa population est estimée à une centaine de couples.

La principale menace sur cette espèce est la disparition de ses habitats de nidification par destruction de forêts anciennes et la rupture de leur tranquillité

La Chouette de Tengmalm est inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux de la Commission Européenne, elle bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Il est donc interdit de la détruire, de la mutiler, de la capturer ou de l'enlever, de la perturber intentionnellement ou de la naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids, et de détruire, altérer ou dégrader son milieu. Qu'elle soit vivante ou morte, il est aussi interdit de la transporter, de la colporter, de l'utiliser, de la détenir, de la vendre ou de l'acheter.

## Les chauves-souris sont particulièrement actives à la Chabassolle



Plus d'une vingtaine d'espèces de chauves-souris sont présentes à la Chabassolle ou sur ses abords. Ce secteur leur offre à la fois :

- Un territoire de chasse** : les lisières de la Grande Allée et de la périphérie, la Fayette
- Un habitat de reproduction**, de mise-bas et des gîtes d'hibernation : sous-bois de conifères
- Une zone de transit** printanier ou

### Parmi les habituées :

La Pipistrelle (la plus commune et le plus gros effectif), la Barbastelle d'Europe, le Murin de Brandt, la Grande Noctule, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris... Le Murin de Brandt est protégé par la convention de Berne et par la Directive Habitats de l'Union Européenne. Il est connu pour sa longévité exceptionnelle, d'environ 40 ans



**Toutes les chauves-souris sont protégées à l'échelle nationale et à l'échelle européenne via l'Annexe IV de la Directive Habitats** : toute destruction de ces animaux est donc interdite. La majorité des espèces est menacée, principalement par la perturbation et/ou la destruction des habitats de chasse, mais aussi des colonies de mise bas et des gîtes d'hibernation.



## II - L'impact dévastateur du projet éolien sur la flore et la faune

### Sur la flore : vers la disparition de stations de buxbaumie verte



#### Coupes rases et artificialisation des sols.

L'implantation prévue de quatre éoliennes et de nouvelles voies va se traduire par la disparition et la stérilisation définitive de plus de cinq hectares de forêt, dont une large part de hêtraie-sapinière, stade final riche et diversifié de la succession végétale amorcée lors des travaux de reboisement du 19<sup>ème</sup> siècle. En résultera la disparition d'espèces végétales protégées, à forte valeur patrimoniale, présentes dans le périmètre des défrichements, déjà citées:

- **Buxbaumie verte** dont neuf stations sont présentes dans l'aire d'implantation de trois éoliennes
- **Pyrole verdâtre** et **Pyrole unilatérale** présentes dans l'emprise des éoliennes E2 et E4 à raison de plusieurs

### Sur l'avifaune : une catastrophe pour la chouette de Tengmalm

Les défrichements vont faire disparaître **des habitats de nidification** des espèces patrimoniales protégées citées (bouvreuil pivoine, roitelet huppé, pic noir etc.) et **les arbres à loge d'espèces à fort niveau d'enjeu** comme la chouette de Tengmalm.

Les habitats d'hivernage sont menacés ainsi que les habitats passagers en période de migration :

Quant aux chiroptères, ils paieront un lourd tribut en termes de gîtes : La Barbastelle d'Europe, la Grande Noctule, la Noctule commune et le Murin de Bechstein sont concernés.

#### En fonctionnement - Collisions ou barotraumatismes : le piège mortel des éoliennes

En tant qu'espèces « volantes », les oiseaux et les chauves-souris sont les victimes désignées de collisions avec les pales des éoliennes



**Les rapaces diurnes figurent parmi les espèces les plus menacées** car ils évoluent à une hauteur voisine de celle des éoliennes (jusqu'à 150m) et parce que le vaste territoire de chasse des espèces implantées dans les espaces naturels protégés de la zone d'étude (une vingtaine) les amène à fréquenter la forêt de Pradelles et ses abords, ou à y transiter alors même qu'ils n'y ont pas leur résidence.

Le risque de collision s'accroît considérablement au niveau des éoliennes E1 et E2 puisqu'il est prévu qu'elles se situent à proximité du col de La Fayette, couloir de migrations animé d'un trafic non négligeable (migrations pré et post nuptiales du busard cendré, du balbuzard pêcheur, de la Bondrée apivore, du Busard des roseaux, du Circaète Jean-le-Blanc du le Milan noir, et d'une multitude d'espèces de passereaux).

### **Les éoliennes et leurs lisières sont un piège redoutable pour les chauves-souris.**

Les chauves-souris affectionnent la fréquentation des lisières car les insectes y pullulent. C'est le cas à la Chabassole où les lisières du secteur de la Fayette et de la Grande Allée présentent la concentration la plus importante de chauve-souris « en activité ».

Du fait des défrichements, l'implantation des éoliennes et l'ouverture de nouvelles voies vont se traduire par la création d'un minimum de 2 kms de lisières supplémentaires. Le foisonnement d'insectes qui va s'y développer attirera les chauves-souris à proximité des éoliennes et les entrainera dans leur ballet mortel.

### **Les perturbations dues à l'effet barrière**

Les quatre éoliennes supplémentaires faisant suite aux 12 machines autorisées du parc voisin opposent un barrage à la libre circulation des oiseaux : les transits quotidiens comme les migrations périodiques

Les procédures d'évitement déployées par les oiseaux sont périlleuses et coûteuses en consommation d'énergie vitale. Cet effet barrière est accentué du fait de la concentration de quelques 80 éoliennes dans ce secteur de Haute Ardèche et par la position perpendiculaire de l'axe de migration par rapport à la ligne d'implantation des multiples séries d'éoliennes qui saturent le secteur.

### **La Ligue Auvergne de Protection des Oiseaux s'est exprimée sur le projet éolien de Pradelles. Elle nous a signalé le 10 décembre 2022 :**

-Qu'elle est extrêmement vigilante à ce que la biodiversité ne soit pas sacrifiée au profit d'infrastructures réalisées sous couvert d'un verdissement de la production énergétique.

- Qu'elle défavorable à toute implantation d'éoliennes en forêt, car outre le fait que les arbres constituent des puits naturels à dioxyde de carbone et présentent de nombreux avantages notamment dans la gestion de l'eau, l'implantation et la gestion d'éoliennes impliquent la création de saignées dans la forêt. Celles-ci représentent alors des lisières qui sont très attractives à différentes espèces animales pour la recherche de nourriture. Cela concerne par exemple beaucoup les chiroptères (chauves-souris) et les rapaces nocturnes dont la Chouette de Tengmalm.

Dans le cas précis du parc prévu à Pradelles, elle considère :

-Le niveau d'impact résultant de la perte des habitats de reproduction et d'alimentation est considéré comme faible ; il doit être considéré comme fort

- Le niveau d'impact des effets épouvantail, barrière et collision accentuant les risques de mortalité est considéré comme faible ; il doit être considéré comme fort

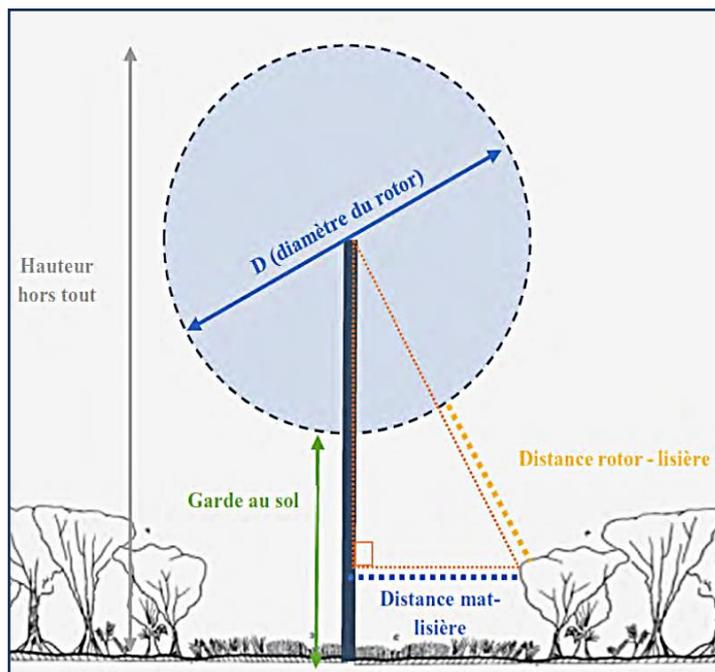


### III – L’insuffisance des mesures d’évitement/ réduction / compensation.

#### Le fort impact de l’éolienne n°1 à la Fayette

Au sein de la forêt de la Chabassole, le secteur de La Fayette présente, indubitablement, les enjeux les plus sensibles et les plus diversifiés en matière de biodiversité : hêtraie-sapinière caractérisée, présence d’un couloir de migration, grande densité de chiroptères, présence d’arbres à loge.

Ce secteur avait été évité dans les versions initiales de la ZIP. L’échec des tentatives d’implantations sur le territoire de Saint-Paul-de-Tartas a conduit EDF Renouvelables à implanter le maximum de machines dans la forêt de Pradelles et donc étendre la ZIP à cet endroit non prospecté préalablement, malgré la présence des habitations de la Fayette, pour y implanter une éolienne très impactante.



#### Un choix de machines néfaste pour l’évitement des chiroptères.

L’Autorité Environnementale a noté que le diamètre du rotor excédait les recommandations de la Société Française pour l’Etude et la protection des mammifères : 101 m pour 90m, et que la garde au sol était inférieure (40m pour 50m) aux mêmes recommandations.

Cela signifie que les chauves-souris et autres espèces de l’avifaune se déplaçant à faible altitude subiront les « barotraumatismes » infligés par le déplacement des pales

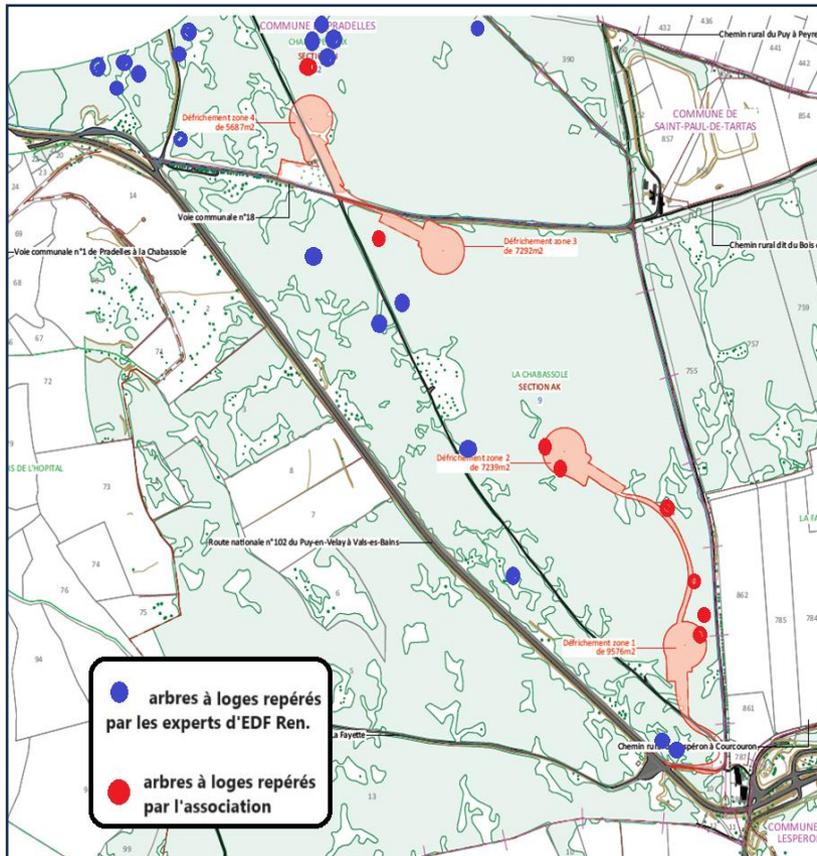
#### En phase de construction

Les experts ont proposé des mesures d’évitement : mise en défens des zones à préserver par la pose de dispositifs de protection, examen des arbres à loge, adaptation du calendrier du chantier aux périodes propices à la biodiversité. L’efficacité de ces mesures dépendra de leur bonne application par les responsables du chantier.



**En phase d’exploitation**, une grande partie des mesures de compensation prévues relève de la gestion quotidienne de la forêt par l’ONF : mise en place d’ilots de sénescence, pose de nichoirs destinés à la chouette de Tengmalm, prise de mesures favorables aux espèces du cortège des forêts mûres, transplantation de station de pyrole verdâtre et de buxbaumie verte.

Cependant, **l’état notoire d’abandon dans lequel l’administration forestière a laissé la Chabassole** depuis 10 ans (qui s’est traduit par l’absence d’exécution du plan d’aménagement du massif), l’absence, à ce stade, de proposition d’avenant au plan de gestion, l’absence de tout engagement de la part de la commune de Pradelles ne permettent pas d’apporter un quelconque crédit à cette mesure de transplantation ni aux diverses mesures d’accompagnement que les experts préconisent.



EDF Renouvelables s'est attachée à **démontrer l'absence d'habitats dans les emprises du chantier. Mais** les repérages de ses experts ne sont pas exhaustifs. Nos prospections ont permis la **découverte de 8 autres habitats potentiels**, dont 2 très proches des éoliennes E1, deux dans l'emprise de E2, un autre tout proche de l'éolienne E3, 2 dans l'emprise de la voie nouvelle entre E1 et E2.

Voici les positionnements GPS (degrés sexagésimaux) des habitats les plus impactant  
 44°46'06.5"N / 3°54'46.7"E  
 44°46'15.7"N / 3°54'33.7"E  
 44°46'17.5"N / 3°54'31.3"E  
 44°46'14.6"N / 3°54'39.7"E

Dans ces conditions, la quiétude des chouettes, cause principale de l'extinction de l'espèce, sera évidemment compromise puisque la distance minimum de 150 m préconisée entre les habitats et les éoliennes n'est pas respectée.

EDF concède qu'en raison de la délimitation précipitée de la dernière version de la ZIP près de la Fayette, des inventaires complémentaires d'habitats n'ont été réalisés qu'après l'implantation finale des machines. Par suite, les habitats d'espèces protégées (Chouette de Tengmalm, pic noir et chiroptères « **n'ont pu être évités par les aménagements du fait de diverses contraintes (topographie, distance inter-éoliennes)** ». Ils seront donc sacrifiés.

Pour les espèces protégées de buxbaumie verte et pyrole verdâtre. « **Des ajustements supplémentaires ont été motivés par la présence d'arbres d'intérêt et de flore patrimoniale, mais l'évitement n'a pu être maximal au vu des contraintes techniques** », nous explique l'étude.

#### **A propos de la dérogation demandée par le porteur de projet**

Consciente donc de devoir contrevenir aux dispositions de l'article 411-1 du code de l'environnement qui sanctionnent la destruction des espèces et de leur habitat qu'EDF Renouvelables a sollicité une dérogation susceptible de l'exonérer de ces destructions, à l'effet de l'autoriser à altérer l'habitat de la chouette de Tengmalm et du pic noir et à enlever des stations de buxbaumie verte pour transplantation.

Nous considérons que les conditions d'octroi de cette dérogation ne sont pas réunies. A supposer que soit reconnu à cet aménagement le label de projet répondant à une raison

impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) prévue dans la loi du 10 mars 2023, il n'est pas avéré que soient réunies les autres conditions définies à l'article 411-2 du code :

**Absence de solution alternative** satisfaisante : **l'analyse et la comparaison par le cabinet RESONANCE, des 5 variantes étudiées fait apparaître que la variante la plus favorable aux espèces impactées n'est pas la variante n°5 d'implantation retenue par EDF Renouvelables mais la variante n°2.** De plus, il n'est pas exclu que les prospections conduites par Boralex dans le même secteur puissent conduire à des solutions plus respectueuses de la biodiversité.

**Maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées :** il est à craindre que le chantier de construction des éoliennes et les nuisances liées à leur exploitation introduisent définitivement des perturbations incompatibles avec la tranquillité nécessaire à l'existence de ces espèces

**La surabondance de l'énergie produite** actuellement dans le secteur en regard de ses besoins du fait de l'omniprésence de toitures agricoles équipées de photovoltaïque, le projet de parc photovoltaïque étudié actuellement par la commune de Pradelles sur des hectares de pâtures (cf sa délibération du 29 août 2023), la présence depuis 2017 d'une centrale photovoltaïque, implantée à proximité immédiate du projet, en voie d'extension pour une puissance globale de 4,7 MW, les difficultés de conservation d'une énergie intermittente non consommée font, ensemble, que la construction de **ce parc éolien ne relève pas de la raison impérative d'intérêt public majeur.**

## **IV - Pour EDF-Renouvelables (Page 7 t2 étude naturaliste CV1), « l'implantation du projet n'aura aucun impact majeur sur l'environnement ».**

Les experts naturalistes appointés par EDF Renouvelables ne nient pas les effets mécaniquement destructeurs du projet éolien de leur commanditaire, mais ils s'en accommodent et les relativisent aussitôt pour, en définitive, considérer comme « négligeables » les dégâts infligés aux espèces protégées de la Chabassole, en phase d'exploitation tout particulièrement.

Ce n'est pas la **conclusion du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN)** d'Auvergne Rhône Alpes, instance officielle placée aux côtés du Préfet de Région, pour qui :

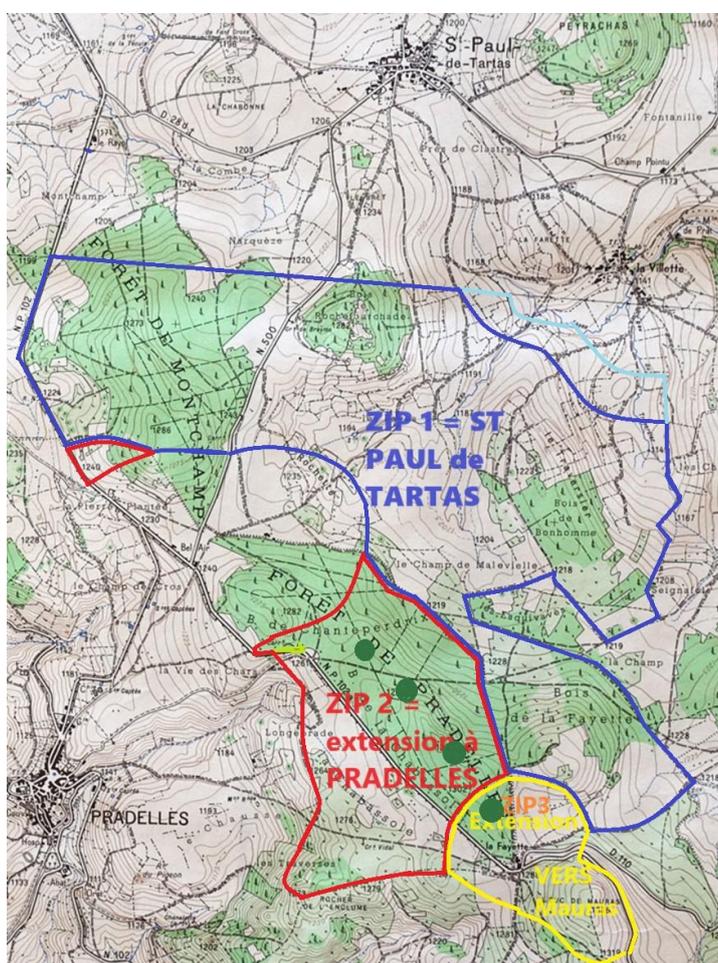
- L'ensemble du dossier minimise systématiquement les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité, les choix d'implantation s'étant essentiellement faits pour des questions paysagères.
- Le porteur de projet devrait être invité à prendre en considération les politiques française et européennes en matière de forêt et de biodiversité et en conséquence à ne pas implanter ce parc éolien en forêt
- En raison de l'absence totale de retours d'expérience le CSRPN met en doute la pertinence de l'opération de transfert d'espèces végétales protégées. Il juge aléatoires et très insuffisantes les mesures d'évitement réduction et compensation proposées par EDF Renouvelables. C'est d'ailleurs le constat fait par la **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf)** au vu de l'échec du déplacement d'une population de céphalantère rouge opéré dans le cadre du contournement du Puy, ou du déplacements de bois morts hôtes de la buxbaumie verte.
- Le CSRPN conteste également la justification de la demande de dérogation déposée par EDF

## - Des critères d'évaluation d'impact très contestables

Pour étayer la prétendue faiblesse de l'impact de l'opération sur le devenir des espèces animales et végétales fréquentant la Chabassole : EDF compare la surface des habitats forestiers défrichés pour l'implantation des éoliennes avec la surface totale des boisements de la zone d'implantation potentielle (ZIP). La surface supprimée représentant une fraction plutôt minime de la surface totale retenue en dénominateur, l'opérateur en conclut que l'impact de l'aménagement est négligeable en perte d'habitats.

Bien sûr, ce raisonnement n'a de sens et de légitimité que si la surface de la zone d'implantation potentielle est une valeur fiable et non discutable. Clairement, ce n'est pas le cas ici où la ZIP est chiffrée à 670 hectares alors que la ZIP de Bauzon compte 350 ha pour 7 éoliennes, celle de l'extension de Lavillatte 180 ha pour ses 4 éoliennes, celle de Boralex à la Fayette 240 ha pour 6 éoliennes

### Une ZIP surdimensionnée à géométrie variable



Zone d'implantation potentielle n°1 (2015>2018) = sur le territoire de Saint Paul avec évitement du secteur de La Fayette

Zone d'implantation potentielle n°2 : (2018>2019) = extension à la forêt communale de Pradelles avec évitement du secteur de La Fayette

Zone d'implantation potentielle n°3 (2019 > n) = extension au secteur rédhibitoire de la Fayette)

La zone d'implantation potentielle prospectée par EDF, a subi diverses variations, en fonction des multiples scénarios montés par le promoteur et des aléas subis. En voici l'historique :

1 - L'étude naturaliste initialement lancée en 2015 pour le projet d'une douzaine de machines en milieu ouvert, à l'initiative de la SAS Parc Eolien de Saint-Paul-de-Tartas établie au lieudit "Les Fayes", visait une ZIP N°1 dont les limites étaient circonscrites à la partie méridionale de la commune de Saint Paul

**de Tartas** soit environ 350 hectares. Ce projet ayant été rapidement abandonné, ces 350 ha doivent être exclus du calcul de la ZIP actuelle

2- C'est en 2018 qu'EDF Renouvelables, sur la base d'une étude de faisabilité, choisit *une partie de la forêt communale de Pradelles (150 hectares) pour constituer LA « zone de potentiel »* » (cf V1 RNT Etude d'impact page 9) Cette ZIP n°2 vient se substituer à la ZIP n°1.

Les limites sud de cette ZIP de moins de 100 hectares se situent à distance réglementaire des bâtiments d'habitation de La Fayette. Une étude naturaliste y est conduite par le CERA en 2018 et 2019. Ce que confirme EDF R. sur son site et ses brochures :« *Ce projet d'énergie renouvelable est le fruit de différentes études environnementales menées depuis 2018* »

3- Au mois d'avril 2019 le vote négatif des habitants des sections de St Paul de Tartas éteint toute perspective de construction d'éoliennes du côté de Montchamp, mais le projet d'acquisition des bâtiments de la Fayette par la Communauté de Communes autorise l'hypothèse contestable d'une extension au sud de la ZIP N°2 jusqu'au suc de Mauras, pour loger sur le territoire de Pradelles une 4<sup>ème</sup> éolienne inattendue, afin de rentabiliser le parc. C'est une ZIP N°3 dont La SAS Parc éolien de Pradelles, établie à Chanteperdrix, est le maître d'ouvrage.

**Le chiffre de 670 hectares retenu pour ZIP par EDF R. ne s'appuyant sur aucune perspective de construction ni de maîtrise foncière est une fiction.** Le dénominateur du rapport de surface forestière à prendre en considération pour apprécier l'impact du projet est celui de son périmètre actuel soit 111 hectares. Il en résulte que l'effet de l'aménagement éolien sur le milieu forestier et le devenir des espèces animales et végétales qu'il abrite est quatre fois plus important que l'estimation donnée par l'expertise, qu'il s'agisse des mammifères, des amphibiens, des reptiles, de l'avifaune, des chiroptères ou de la buxbaumie verte.

#### **Un vice rédhibitoire**

Notons bien que cette dernière extension a introduit un vice rédhibitoire dans le projet d'EDF Renouvelables. Au mépris des dispositions de l'article L. 515-44 du Code de l'environnement. Elle a intégré dans la ZIP les bâtiments à usage d'habitation du hameau de La Fayette dont l'éolienne E1 sera distante de 200 m.



Administrativement, la nature, la propriété, la destination légale de ces bâtiments n'ont pourtant pas varié. Les tentatives récentes d'appropriation (par la Communauté de Commune et par la commune de Pradelles pour modifier leur situation n'ont pas abouti.

La délimitation de cette ZIP et le projet déposé sont donc juridiquement viciés

Les bâtiments d'habitation de La Fayette

## **V - L'absence de prise en compte de l'impact des autres projets prévus dans la zone.**

Les considérations exposées par EDF Renouvelables tant sur le niveau d'impact du projet de parc éolien que sur la portée des mesures d'évitement - réduction - compensation perdent la majeure partie de leur substance et de leur cohérence si elles sont confrontées à la prochaine réalisation de deux autres projets bien avancés dans la zone.

Il y a d'abord la prochaine implantation d'une zone d'activité de plusieurs lots, nécessitant le défrichement de plusieurs hectares sur les mêmes parcelles boisées de cette forêt communale, entre la ligne de crête et la RN 102. Pourvue du label « zones de revitalisation rurale (ZRR), Elle est mentionnée dans le PLUI validé début 2021, reprise dans le projet de revitalisation de Pradelles récemment validé. A déjà pris rang un projet d'usine de fabrication de granulés de bois. A cet effet, une délibération municipale du 13/09/2024 vient de proposer une modification du plan d'urbanisme : le passage de 2 hectares de cette forêt de la zone N (« naturelle et forestière ») à la zone U-éco (zone d'activités économiques et artisanales



*Une future zone d'activité de la Chabassole*



*deux éoliennes au bois de la Fayette*

Le deuxième aménagement impactant est celui proposé par l'entreprise Boralex d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs supplémentaires venant s'insérer entre celui de Pradelles et le parc existant de la montagne ardéchoise sur des terrains privés de la commune de Saint-Paul-de-Tartas (bois de la Fayette) et sur d'autres terrains de Lesperon.

Si elle se confirme, la réalisation de ces deux projets, remet totalement en cause la validité et les conclusions de l'étude naturaliste

**Il résulte de ce qui précède que le projet éolien déposé par EDF Renouvelables enfreint les dispositions établies par les articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement pour la protection des espèces animales et végétales et pour l'encadrement des demandes de dérogation visant leur translocation.**

**Il est clair que ce projet n'intègre pas les enjeux de biodiversité et, qu'en l'occurrence, aucune priorité n'est donnée aux localisations de moindre impact environnemental. Son exécution contribuerait à la disparition d'espèces à fort enjeu bénéficiant de protections Nationales et Européennes (1).**

**Il n'est pas admissible que ces dispositions contraignantes du code de l'environnement ne soient pas prises en considération**

**(1) EDF Renouvelables a été condamné par la Justice pour la destruction d'espèces protégées (cf. Cour de Cassation. / éoliennes du Causse d'Aumelas dans l'Hérault)**

